



Notice d'emploi N° 6509 / 2019

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Fongicide
Formulation:	WG granulés à disperser dans l'eau
Teneur en substances actives:	70 % dithianon
Nom UICPA:	5,10-dihydro-5,10-dioxonaphtho[2,3-b]-1,4-dithi-in-2,3-dicarbonitrile

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Arboriculture			
cerisier	cylindrosporiose du cerisier, maladie criblée des Prunus, pourriture amère des cerises	Concentration: 0.05 % Dosage: 0.8 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 3, 4, 5
fruits à pépins	tavelure des arbres fruitiers à pépins	Concentration: 0.05 % Dosage: 0.8 kg/ha Application: Dès le débourrement jusqu'à fin juin.	1, 2, 3, 4, 6
prunier (pruneau/prune)	maladie des pochettes du prunier	Concentration: 0.05 % Dosage: 0.8 kg/ha Application: un seul traitement à l'éclatement des bourgeons.	1, 2, 3, 4, 5
prunier (pruneau/prune)	rouille du prunier	Concentration: 0.05 % Dosage: 0.8 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 3, 4, 5
Viticulture			
vigne	rougeot parasitaire de la vigne	Concentration: 0.075 % Dosage: 0.6 kg/ha Application: jusqu'à BBCH 55 (stade G)	2, 3, 7, 8, 9, 10
vigne	excoriose de la vigne	Concentration: 0.075 % Dosage: 0.6 kg/ha Application: BBCH 7-10 (Stade C-D)	2, 3, 7, 8, 10, 11

vigne	mildiou de la vigne	Concentration: 0.05 % Dosage: 0.8 kg/ha Application: traitements pré- et post-floraux jusqu'à mi-août au plus tard.	2, 3, 7, 8, 10, 12
Culture ornementale			
arbres et arbustes (hors forêt)	maladies fongiques des feuilles, mildious des plantes ornementales, rouilles des plantes ornementales	Concentration: 0.05 %	1, 2, 3
azalée	cloque des azalées	Concentration: 0.05 %	2, 3, 8
cultures florales et plantes vertes	maladies fongiques des feuilles, mildious des plantes ornementales, rouilles des plantes ornementales	Concentration: 0.05 %	2, 3, 8
rosier	maladie des taches noires du rosier, maladies fongiques des feuilles, mildiou du rosier, rouille du rosier	Concentration: 0.05 %	2, 3, 8

Charges générales / agronomiques:

- 1 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
- 4 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha.
- 5 Ne pas appliquer en tout plus de 1680 g par ha de la substance active dithianon par parcelle et année.
- 6 Traitements après la floraison: ne pas appliquer en tout plus de 3400 g par ha de la substance active dithianon par parcelle et année.
- 7 Pas de traitement de raisin de table.
- 8 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
- 9 Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 55 (G) avec une quantité de bouillie de référence de 800 l/ha (base de calcul).
- 10 8 traitements au maximum par parcelle et par année avec un produit contenant la substance active dithianon.
- 11 Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 07-10 (C-D) avec une quantité de bouillie de référence de 800 l/ha (base de calcul).
- 12 Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 71-81 (J-M, post floraison) avec une quantité de bouillie de référence de 1600 l/ha (base de calcul) ou à un volume de la haie foliaire de 4'500 m³ par ha.

Protection des utilisateurs:

- 2 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 3 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.